

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-sixième session**

Point 178 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 17 juillet 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur le dernier acte de terrorisme palestinien qui s'est produit hier.

Peu après 19h30, heure locale, un Palestinien s'est tué dans un attentat suicide qui a provoqué la mort de deux soldats israéliens, un homme et une femme, et blessé 10 autres personnes, dont deux grièvement, près de la gare ferroviaire de Binyamina, sur la route entre Tel-Aviv et Haïfa. Il a déclenché sa bombe alors qu'il se trouvait au milieu d'une foule rassemblée à un arrêt de bus.

Plusieurs heures auparavant, deux terroristes palestiniens ont trouvé la mort lorsque les engins qu'ils transportaient ont explosé prématurément, près du quartier de Pat à Jérusalem, à moins de deux kilomètres du Stade Teddy où les XVIe Maccabadiades, rencontre internationale d'athlétisme, devaient commencer. L'enquête de la police a montré que les deux individus en question étaient sur le point de commettre une attaque contre des cibles civiles.

Ces récentes attaques, qui s'ajoutent aux nombreuses escarmouches qui se produisent chaque jour, ne sont que les derniers incidents d'une campagne de terrorisme palestinien menée à l'encontre d'Israël. J'ai décrit en détail les attaques précédentes dans mes lettres des 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001

\* A/56/150.

(A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Ces attaques surviennent alors qu'Israël continue de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'accord de cessez-le-feu de Tenet. Israël maintient sa politique de retenue malgré la poursuite des attaques palestiniennes (tirs de mortier, voitures piégées, meurtres, etc.), qui compromettent le succès du cessez-le-feu. À ce jour, les Palestiniens n'ont pris aucune mesure notable et concertée pour prévenir les attaques lancées contre des cibles israéliennes et pour remplir les obligations que leur imposait l'accord de cessez-le-feu.

Israël demande de nouveau aux dirigeants palestiniens de respecter rigoureusement les dispositions du cessez-le-feu et de prendre des mesures immédiates et concertées pour mettre un terme à tous les actes de terrorisme visant des civils israéliens, afin d'empêcher que la situation ne se détériore davantage. Pour ce faire, Israël demande également aux Palestiniens de faire cesser immédiatement la violence et le terrorisme en incarcérant à nouveau les terroristes qui ont été condamnés et en mettant fin à la campagne d'incitation constante orchestrée par les médias officiels palestiniens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 178 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Yehuda **Lancry**

---